



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



PROVISOIRE

E/CONF.26/C.1/L.6

28 mai 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
RUSSE

---

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE  
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET  
L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES  
(POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Royaume-Uni et Union des Républiques socialistes soviétiques. Amendement à l'article  
premier, paragraphe 1, du projet de Convention

La présente Convention s'applique à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales rendues sur le territoire d'un Etat autre que celui où la reconnaissance et l'exécution des sentences sont demandées, et issues de litiges ou de différends entre personnes physiques ou morales. Elle s'applique également aux sentences arbitrales qui ne sont pas considérées comme sentences nationales dans l'Etat où leur reconnaissance et leur exécution sont demandées.

-----